

Annexe — Alignement PMAI / PM² (contexte institutionnel européen)

Annexe optionnelle — Septembre 2026 — DYONYSOS

Statut de cette annexe : ce document est une **couche d'alignement séparée**, pas une extension du standard PMAI lui-même. PMAI (§0-§12 du standard) reste universel et ne mentionne aucun cadre réglementaire régional dans son corps. Cette annexe existe uniquement pour les praticiens qui opèrent **dans un contexte institutionnel européen** (institutions UE, administrations nationales appliquant PM², marchés publics soumis aux règles de passation UE) et qui doivent démontrer une correspondance explicite avec PM², la méthodologie de gestion de projet de la Commission européenne. Un praticien hors de ce contexte peut ignorer entièrement cette annexe sans rien perdre de PMAI.

A.1 Pourquoi cette annexe, et pourquoi séparée

PM² (*Open PM²*) est la méthodologie de gestion de projet développée par la Commission européenne (première version interne en 2008, ouverte à toute organisation depuis 2018 via l'Office des publications de l'UE). Elle structure une grande partie des projets menés par les institutions européennes et par des administrations nationales qui l'ont adoptée, et elle est pensée pour s'articuler avec les règles de passation de marchés publics et de redevabilité financière propres à l'UE.

PMAI et PM² ne répondent pas à la même question. PM² organise **qui décide et quand, dans un projet mené par des humains**, avec des jalons de revue (*phase gates*) et une gouvernance à deux niveaux (métier / mise en œuvre). PMAI organise **comment un résultat vérifiable est délégué à une flotte d'agents IA sous un humain-directeur**, avec des seuils événementiels plutôt que des jalons calendaires. Les deux peuvent coexister : une organisation publique européenne peut piloter son portefeuille de projets sous PM² (pour la gouvernance, la conformité budgétaire, les marchés publics) tout en utilisant PMAI pour la couche opérationnelle de délégation aux agents IA à l'intérieur de chaque projet ou lot PM².

C'est pourquoi cette correspondance reste une **annexe de traduction**, pas une fusion : elle donne à un praticien déjà formé PM² les repères pour situer chaque brique de PMAI dans son vocabulaire, sans que PMAI ait à sacrifier son architecture événementielle pour ressembler à un cycle de phases calendaire.

Note de méthode (cohérence avec la discipline de preuve de PMAI, §0) :
contrairement au corps du standard, cette annexe n'est pas construite sur des cas sourcés

et chiffrés — elle est une **analyse d'alignement structurel** entre deux référentiels documentés. Elle est donc marquée comme telle plutôt que présentée comme un fait mesuré : les correspondances proposées ci-dessous sont un travail de traduction conceptuelle, à valider avec un praticien PM² certifié avant un usage contractuel ou d'audit.

A.2 Correspondance des phases

PM² structure le projet en quatre phases séquentielles, chacune close par un jalon de revue (*phase gate*) — un point de contrôle qui vérifie que les activités, livrables et objectifs de la phase sont bien atteints avant de passer à la suivante : **Initiating, Planning, Executing, Closing** (avec un processus continu de *Monitoring & Controlling* qui traverse les quatre).

PMAI n'a pas de phases calendaires équivalentes — le cycle de vie d'une Directive (§3.4 du standard) est événementiel : cadrage de l'intention → delivery orchestré par seuils → clôture à la vérification. La correspondance ci-dessous traduit l'un vers l'autre sans prétendre qu'ils sont identiques :

Phase PM ²	Jalon de revue PM ²	Équivalent fonctionnel PMAI
Initiating	Approbation du Business Case et du Project Charter	Cadrage de l'intention + filtre de délégabilité (§4.3) ; rédaction des 3 premiers champs de la Fiche Directive (§3.2)
Planning	Approbation du Work Plan	Dimensionnement de la flotte d'agents (§5.3) ; définition des seuils déclencheurs et du catalogue applicable (§6.2) ; complétion des 5 champs de la Fiche Directive
Executing	Suivi continu (Monitoring & Controlling)	Delivery orchestré par seuils (§6), tableau d'exceptions (§6.3) — le point de contrôle humain PMAI se déclenche à l'événement, pas au jalon calendaire
Closing	Project-End Report, clôture formelle	Vérification finale du résultat (critère 1 de la Directive, §3.1), revue de calibration de confiance (§9), mesure sur les 4 métriques natives

Point de tension à ne pas masquer : un jalon de revue PM² (*phase gate*) est par construction un point calendaire — il a lieu à une date planifiée, indépendamment du fait qu'un événement le justifie. PMAI refuse ce principe en son cœur (principe 6, adaptation au contexte ; §6.1). La réconciliation pratique, dans un contexte où PM² est imposé au niveau du projet global, consiste à traiter chaque jalon PM² comme un point de synthèse qui **agrège** les seuils PMAI déjà déclenchés et résolus depuis le jalon précédent — le jalon devient un rendu de compte, pas le déclencheur du contrôle lui-même. Ce n'est pas une fusion des deux logiques, seulement une façon de satisfaire l'obligation de reporting PM² sans réintroduire un pilotage calendaire à l'intérieur de la Directive.

A.3 Correspondance des rôles de gouvernance

PM² sépare deux niveaux : un niveau métier (le commanditaire) et un niveau mise en œuvre (celui qui livre), sous la supervision d'un comité de pilotage :

Rôle PM ²	Responsabilité PM ²	Équivalent fonctionnel PMAI
Project Owner	Représente les intérêts métier, porte le Business Case	Le sponsor métier de la Directive — au-dessus du Directeur-Vérificateur dans l'organisation, mandat de sponsoring (§4.1)
Project Steering Committee	Instance stratégique d'approbation	N'a pas d'équivalent direct dans PMAI (PMAI ne prescrit pas de comité) — à faire porter, si l'organisation l'exige, par les parties prenantes de rang supérieur consultées sur l'escalade (colonne "Parties prenantes" du RACI-IA, §5.2)
Solution Provider	Porte l'exécution/la livraison	Le Directeur-Vérificateur (§5.1) — mais avec un changement de nature du rôle : il ne livre plus lui-même, il dirige et vérifie une flotte d'agents
Project Manager	Pilote opérationnel côté mise en œuvre	Le Directeur-Vérificateur, côté "Accountable/Responsable" du RACI-IA (§5.2) — PMAI ne distingue pas un rôle Project Manager séparé d'un rôle Business Manager, parce que le travail d'exécution lui-même n'est plus humain
Business Manager	Pilote opérationnel côté métier	Se recoupe, dans PMAI, avec le rôle des parties prenantes consultées (colonne "C" du RACI-IA) plutôt qu'avec un rôle distinct
(absent de PM ²)	—	Agent-Producteur et Agent-Vérificateur (§5.2, principe 11) — la brique proprement PMAI, sans équivalent PM ² : PM ² n'a jamais eu à distinguer un exécutant humain d'un vérificateur humain structurellement séparé, parce que l'exécution y reste humaine

Lecture honnête : cette correspondance est asymétrique par nature — PM² a été conçu pour une gouvernance 100 % humaine et documente donc plus finement la séparation métier/mise en œuvre humaine, tandis que PMAI documente plus finement la séparation producteur/vérificateur *agent*. Une organisation qui applique les deux devra accepter que ni le RACI-IA de PMAI ni le RASCI de PM² ne recouvre entièrement l'autre — les deux matrices coexistent, chacune sur son périmètre.

A.4 Correspondance des artefacts

Artefact PM ²	Rôle	Équivalent PMAI le plus proche
Business Case	Justifie le projet, ses bénéfices attendus	Le "résultat vérifiable" du critère 1 de la Directive (§3.1) — plus resserré, sans le formalisme financier complet du Business Case PM ²
Project Charter	Mandat formel, périmètre, autorité	Fiche Directive, champs 1-3 (§3.2) : résultat vérifiable, humain-directeur nommé, flotte assignée et périmètre d'autonomie
Work Plan	Planification des activités, ressources, calendrier	Dimensionnement de flotte (§5.3) — mais sans l'équivalent calendaire : PMAI dimensionne au périmètre d'autonomie mérité, pas à un échéancier
Risk Log	Registre des risques	Registre de risques IA (§4.6, gabarit §10) — même fonction, catégories différentes (les 8 risques agentiques du §7.9 de PMAI plutôt que les catégories de risque projet classiques)

Artefact PM ²	Rôle	Équivalent PMAI le plus proche
Issue Log / Decision Log	Suivi des problèmes et décisions	Tableau d'exceptions (§6.3) — la différence structurelle est que le tableau d'exceptions PMAI n'existe que pour les seuils <i>déclenchés</i> , jamais comme journal continu de toutes les décisions
Change Log	Suivi des changements de périmètre	Pas d'équivalent direct — le périmètre d'autonomie d'une Directive est révisé en révisant directement la Fiche Directive, sans journal de changement séparé
Project-End Report	Bilan de clôture, leçons apprises	Revue de calibration de confiance en fin de Directive (§9) + grille de calibration (§10) — orientée mesure de la justesse de la délégation, pas seulement bilan narratif

A.5 La couche administrative/réglementaire propre à l'UE

(Cette section ne concerne que les praticiens opérant sous obligation contractuelle ou institutionnelle européenne — marchés publics UE, financement de programmes européens, redevabilité devant une institution UE ou une administration nationale ayant adopté PM². Elle est délibérément absente du corps de PMAI.)

PM² est explicitement pensé pour s'articuler avec les règles de passation de marchés publics et de redevabilité financière des institutions européennes — ce que PMAI, référentiel sectoriellement neutre, ne traite pas et ne doit pas traiter dans son corps universel. Trois points d'attention pour une organisation qui doit satisfaire les deux cadres à la fois :

- 1. Traçabilité contractuelle des agents IA.** Un marché public européen impose généralement une traçabilité complète de qui a produit quoi et sur quelle base contractuelle. Le principe PMAI de traçabilité par construction (principe 9, agents-vérificateurs nommés) sert directement cette exigence, à condition que le journal d'agent (log d'audit, §4.6) soit conservé au format et à la durée que la réglementation de passation applicable exige — un point à vérifier au cas par cas, PMAI ne fixe pas de durée de conservation.
- 2. Redevabilité financière et séparation des rôles.** PM² exige une séparation formelle entre celui qui engage la dépense et celui qui l'exécute, pour des raisons de contrôle budgétaire public. Le RACI-IA de PMAI (§5.2) sépare le rôle humain de vérification de l'exécution par agent, mais ne prévoit pas nativement de rôle "ordonnateur financier" distinct — à ajouter comme un rôle supplémentaire dans le RACI-IA si le contexte européen l'exige, sans que cela modifie l'architecture PMAI elle-même.
- 3. Cadre réglementaire agentique naissant.** Notons, pour mémoire et sans lien direct avec PM² lui-même, qu'un cadre réglementaire chinois publié en 2026 (CAC/NDRC/MIIT) traite spécifiquement la gouvernance des agents IA par paliers de décision — un signal que ce type de couche réglementaire dédiée aux agents (distincte de la gestion de projet classique que couvre PM²) pourrait émerger aussi en contexte européen. PMAI n'anticipe pas ce cadre, faute d'équivalent européen publié à ce stade ; cette annexe sera mise à jour si un tel cadre paraît.

A.6 Comment utiliser cette annexe

Cette annexe se cite en référence croisée depuis le Guide Pratique et depuis le Standard (mention en annexe, jamais dans le corps des §0-§12), et se met à jour indépendamment du standard lui-même : une évolution de PM² (nouvelle édition du guide, nouveaux gabarits) ou une clarification réglementaire européenne peut la faire évoluer sans toucher au cœur de PMAI. Un praticien hors contexte européen peut s'en tenir au standard seul.

Sources consultées pour cette annexe : - [PM² Project Management — PM² Methodologies \(pm2.europa.eu\)](#) - [PM², Project management methodology guide — Publications Office of the EU](#) - [PM² Explained: The EU Commission's PM Methodology — Prep4EU](#)